

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 6 novembre 2020

Présents : Mrs Guillaume RENARD (Maire), Patrick ROGER (2ème adjoint), Laurent VILLEZ, Franck LESELLIER, Christophe TARDIVON, Ludovic HAUROGNE, Thierry BAKÉTOU et Mmes Claudine LALOUETTE (1ère adjointe), Carole DÉGRÉMONT, Odile IGER, Claire AUBERT et Florence LEVAVASSEUR, Aurélie-Anne OPSOMER LACOSTE.

Absents et excusés :

Mme LANGLET Elisabeth (3ème adjointe) donne pouvoir à Mr RENARD Guillaume, Maire,
Mrs COGNEIN Pierre-Bernard

Secrétaire de Séance : Mme AUBERT Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du Jour :

- Délibération urbanisme dans le cadre du Projet PLUi
- Délibération taxe aménagement
- Délibération exonération taxe aménagement abri de jardin
- Informations et questions diverses.

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Ouverture de séance à 19h25

Délibération urbanisme dans le cadre du Projet PLUi

Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a quelques mois, voir 1 an, un plan avait été réalisé par l'ancien Conseil Municipal avec les parcelles constructibles, soit environ 3,7 hectares. Suite à une réunion avec l'intercommunalité, seulement 1,7 hectares ont été retenus et validés.

Après concertation avec le nouveau Conseil municipal, il s'est aperçu que c'était trop peu. Monsieur Le Maire accompagné de Mr ROGER Patrick (2ème adjoint) ont rencontré le commissaire enquêteur qui leur a suggéré d'attendre la fin de l'enquête publique et voir directement avec le président de la commission PLUI. Monsieur Le Maire demande si on doit voir cela maintenant ou attendre 8ans ?

Monsieur Le Maire rappelle qu'un PLUI est valable 10 ans et qu'il sera revu en 2029 car il a commencé en 2019. Le PLUi regroupe les 13 communes de l'ancienne Communauté de communes. S'il y a une annotation, elle doit être appuyée par une délibération pour obtenir plus de poids. Si la commune décide de réaliser un nouveau cimetière, ou une nouvelle école, ou un nouveau réfectoire, Monsieur Le Maire pense que 1,7 hectares peuvent suffire.

A ce jour, 13 nouvelles constructions ont été réalisées à Fresne le plan en 10 ans. Pour rappel, l'enquête publique du PLUI se déroule du 28 octobre au 27 novembre 2020.

Il y aura toujours possibilité de demander qu'il y est une délibération en PLUI pour obtenir une parcelle en constructible s'il y a de bons arguments. Pour information, Monsieur Le Maire informe qu'il est interdit d'autoriser plus de 40 constructions en 10 ans.

Monsieur Le Maire demande l'avis au Conseil Municipal s'il doit intervenir et effectuer une requête auprès du commissaire enquêteur et du président de la commission maintenant ou d'attendre et intervenir seulement si nécessaire.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité que Monsieur Le Maire attende et intervienne seulement si nécessaire et de ne pas faire de délibération à ce sujet pour le moment.

Délibération taxe aménagement

Vu la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 portant réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la délibération du 30 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur notre commune au taux de 4% ; et valable jusqu'au 31 décembre 2014.

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer avant le 30 novembre 2020 sinon le taux de la taxe d'aménagement sera fixé à 1% au 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal soit de reconduire la taxe d'aménagement au taux de 4% ou de moduler le taux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

De maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement à 4% à durée illimitée. Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés.

Délibération exonération taxe aménagement abri de jardin

Vu la Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, en son article 28, instaurant la taxe d'aménagement en substitution de la Taxe locale d'Equipement.

Vu la Loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 modifiant notamment l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme en son 8°.

Considérant que par délibération prise dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L331-14, les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes : 8° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer totalement de la part communale de la taxe d'aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable de moins de 20 m² de type abris ou cabanons de jardins, qui se retrouvent ainsi avec une taxe supérieure au prix de leur construction (seules les constructions inférieures à 5m² sont exonérées dans le cadre de la Loi), le risque est qu'elles ne soient plus déclarées. D'où, il est proposé d'exonérer les abris de jardins de moins de 20 m².

Après délibération, le Conseil Municipal :

Accepte à l'unanimité l'exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration de moins de 20 m²

Informations et questions diverses :

- Délibération sur le collège Hector Malot - Transfert des parcelles AH458, AH150, AH452 et AH 462 de l'ex-Syndicat des Collèges à la Métropole de Rouen Normandie

Vu l'acte 1 de la décentralisation et conformément aux lois n°83-8 et 83-663 respectivement du 7 janvier 1983 et du 22 juillet 1983 relatives à répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. Considérant que les Départements se sont vus confier de nouvelles responsabilités sur les collèges.

Vu l'Article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant que le Syndicat Intercommunal des collèges du Plateau Est de Rouen a mis à disposition du Département de la Seine Maritime sis à :

- Le Mesnil Esnard (Hector Malot) implanté sur les parcelles parkings publics AH 458 et AH 150, à la voirie AH 452 et à un bassin de rétention d'eaux pluviales et à des espaces verts AH462.

Vu les arrêtés préfectoraux de dissolution du Syndicat Intercommunal des collèges du Plateau Est de Rouen en date du 14 octobre 2015 et 17 novembre 2015.

Vu la demande de Monsieur le Président de l'Amicale des Maires du Plateau Est de Rouen sollicitant le Département afin de procéder au transfert des trois collèges précités.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.1321-3.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3112-1 et L.3211-14.

Vu l'article L.213-6 du Code de l'Education.

Vu la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées.

Considérant que la commune de Fresne le Plan est propriétaire des ensembles immobiliers précités à hauteur de 0.80%.

Considérant les estimations des services fiscaux qui ont été sollicités afin d'évaluer les ensembles immobiliers bien que le transfert soit prévu à titre gratuit en application de l'alinéa 3 de l'article L.213-3 du Code de l'Education,

Considérant que les parcelles seront transférées au Département sans déclassement préalable étant donné qu'elles relèvent du domaine public de la commune et, qu'en restant affectées au service public de l'enseignement secondaire, elles seront intégrées dans le domaine public du Département.

Considérant que le transfert sera constaté par acte administratif (un acte par collège).

Il est proposé :

- De nommer la Commune de Franqueville St Pierre, dans un souci de simplification administrative, comme mandataire unique, qui recevra pouvoir et délégation de signature de chaque commune membre afin de les représenter aux différents actes nécessaires à l'exécution du transfert.

- De prendre acte parallèlement à ce transfert, qu'une partie des terrains des collèges de Mesnil Esnard et de Boos, actuellement mis à disposition du Département, est située en dehors des établissements.

Il s'agit :

- des parcelles AH 458, AH 150 sises au Mesnil-Esnard correspondant à des parkings publics,
- De la parcelle AH 452 sise au Mesnil Esnard correspondant à de la voirie,
- De la parcelle AH 462 sise au Mesnil Esnard correspondant à un bassin de rétention d'eaux pluviales et à des espaces verts.

- De prendre acte que ces parcelles, compte tenu de leur affectation seront transférées à la Métropole Rouen Normandie, mais que préalablement il conviendra de désaffecter leurs emprises.

- De considérer qu'en application de la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées, un arrêté préfectoral doit être pris au vu de l'avis du Conseil d'Administration du collège, de la délibération de la Commission Permanente du Département et de l'avis de l'autorité Académique. Et qu'ainsi, ledit arrêté préfectoral mettra fin à la mise à disposition des parcelles au profit du Département et la commune de Fresne le Plan recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur ces emprises à hauteur de 0,80% et pourra procéder à la régularisation foncière.

- De noter que cette procédure de désaffectation est en cours et sous réserve qu'elle soit menée jusqu'à son terme, il est proposé de nommer la commune de Franqueville St Pierre, comme mandataire unique,

qui recevra pouvoir et délégation de signature de chaque commune ex-membre du Syndicat afin de les représenter aux différents actes nécessaires à cette régularisation.

- Considérant les estimations des services fiscaux qui ont été sollicités afin d'évaluer les parcelles ci-dessus désignées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- d'autoriser le transfert au Département de la Seine Maritime des 4 parcelles du Collège Hector Malot au Mesnil-Esnard, pour la part lui appartenant, à titre gratuit, par acte administratif,
- De désigner comme mandataire unique au titre de la signature des actes nécessaires à ce transfert, la commune de Franqueville Saint Pierre,

- 150, AH 452 et AH 462 sises au Mesnil Esnard, sous réserve de leur désaffectation pour la part lui appartenant.
- De désigner comme mandataire unique au titre de la signature des actes nécessaires au transfert à la Métropole des parcelles une fois déclassées, la commune de Franqueville Saint Pierre.

- Assurances :

Mr le maire informe le conseil municipal qu'il a envoyé le courrier de résiliation auprès de Groupama.

De ce fait, ils nous ont sollicité et nous ont renvoyé une proposition commerciale.

Ils ont effectué une baisse de 15% mais reste plus chère de 221€ par rapport à la SMACL.

Monsieur Le Maire demande l'avis au Conseil Municipal. Le conseil municipal décide de rester chez Groupama à 6 voix pour, 3 voix pour la SMACL et 5 absentions.

Organisation de la cérémonie du 11 novembre 2020

Monsieur Le Maire rappelle que la préfecture souhaite qu'il y ait le moins de personnes possibles lors de la cérémonie du 11 novembre devant le monument aux morts. Que celles présentes devront respecter les gestes barrières et le port du masque. Aucun « verre de l'amitié » sera organisé par la suite de la cérémonie.

Remarques sur le PLUI

Monsieur Christophe TARDIVON rappelle que certaines parcelles du mesnil Claque étaient dans le périmètre de patrimoine protégé lors de l'élaboration de la carte avec les parcelles constructibles avant validation auprès de l'intercommunalité. A ce jour, le périmètre a disparu et est déplacé. Monsieur TARDIVON demande à ce que le périmètre soit remis au premier endroit.

Monsieur Le Maire demande à Monsieur TARDIVON d'aller consulter le commissaire enquêteur et d'y faire sa remarque car cela relève du domaine privé.

Cavités souterraines

Monsieur VILLEZ Laurent demande à ce qu'il y est plus d'informations données aux habitants sur les cavités souterraines. Monsieur Le Maire rappelle que l'ancien Conseil municipal a fait des courriers à la population Fresnoise et les a invités à une réunion d'information et que très peu de personnes se sont déplacées. De plus, un communiqué avait été fait dans le Fresno-Info.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Guillaume RENARD
Maire

Claudine LALOUETTE
1^{er} Maire-adjointe

Patrick ROGER
2^{ème} Maire-adjoint

Elisabeth LANGLET
3^{ème} Maire Adjointe
Absente et excusé - donne pouvoir à
Monsieur Guillaume RENARD, maire

Claire AUBERT

Thierry BAKETOU

Pierre-Bernard COGNEIN
Absent et excusé

Carole DEGREMONT

Ludovic HAUROGNÉ

Odile IGER

Franck LESELLIER

Florence LEVAVASSEUR

Aurélie-Anne OPSOMER LACOSTE

Christophe TARDIVON

Laurent VILLEZ